

Avermes, le 3 novembre 2025

DECISION

N°07/2025

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1 et R2162-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence K4115722 publiée sur KLEKOON le 17 octobre 2025 relatif au marché n°2025/07 relatif à la réfection de la toiture terrasse de la maternelle et de l'accueil de loisirs de Jean Moulin ;

Considérant l'absence d'offre reçue concernant ledit marché n° 2025/07 pour la réfection de la toiture terrasse de la maternelle et de l'accueil de loisirs de JEAN MOULIN au terme de la date limite de remise des offres fixée le 17 octobre 2025 ;

Considérant que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Considérant que dans ces conditions, la commune relancera une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-2 3° du Code de la commande publique pur autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

DECIDE

Article 1

Monsieur le maire déclare infructueux le marché 2025/07 à procédure adaptée relatif à la réfection de la toiture terrasse de la maternelle et de l'accueil de loisirs de Jean Moulin.

Article 2

Monsieur le maire décide de relancer la procédure de passation dudit marché sans publicité ni mise en concurrence.

Article 3

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY